

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0652_ART_RD 13_PESEUX_CHAMPDIVERS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_0634_ART_RD13_PESEUX_CHAMPDIVERS en date du 27/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de réalisation de la couche du roulement en grave émulsion sur la RD 13 - territoire des Communes de PESEUX et CHAMPDIVERS,

CONSIDÉRANT la nouvelle date de démarrage des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 13** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 8 juillet 2022 à 7h00 au lundi 18 juillet 2022 à 18h00.
Localisation	du PR 1+0350 (sortie d'agglomération de CHAMPDIVERS) au PR 3+0050 (sortie d'agglomération de PESEUX)
Restrictions	La circulation sera interdite à tous les véhicules. Les agriculteurs passeront par le chemin d'Association Foncière et pourront traverser la RD 13 uniquement pour aller d'un chemin à l'autre.

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 13 (CHAMPDIVERS), RD 673 et RD 468 direction (PESEUX)
- RD 13 (direction CHAMPDIVERS)

ARTICLE 3 L'arrêté N° ARR_2022_634_ART_RD13_PESEUX_CHAMPDIVERS susvisé est abrogé.

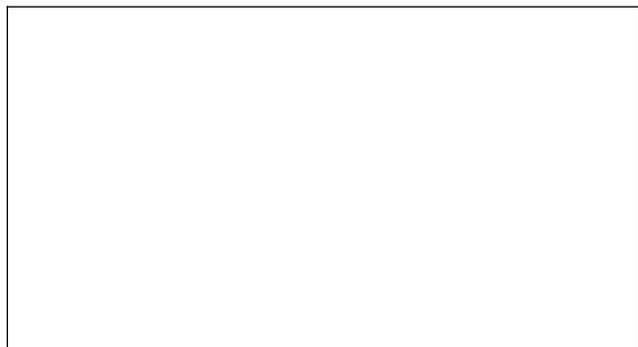
ARTICLE 4 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

ARTICLE 5 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Messieurs les Maires de PESEUX et CHAMPDIVERS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



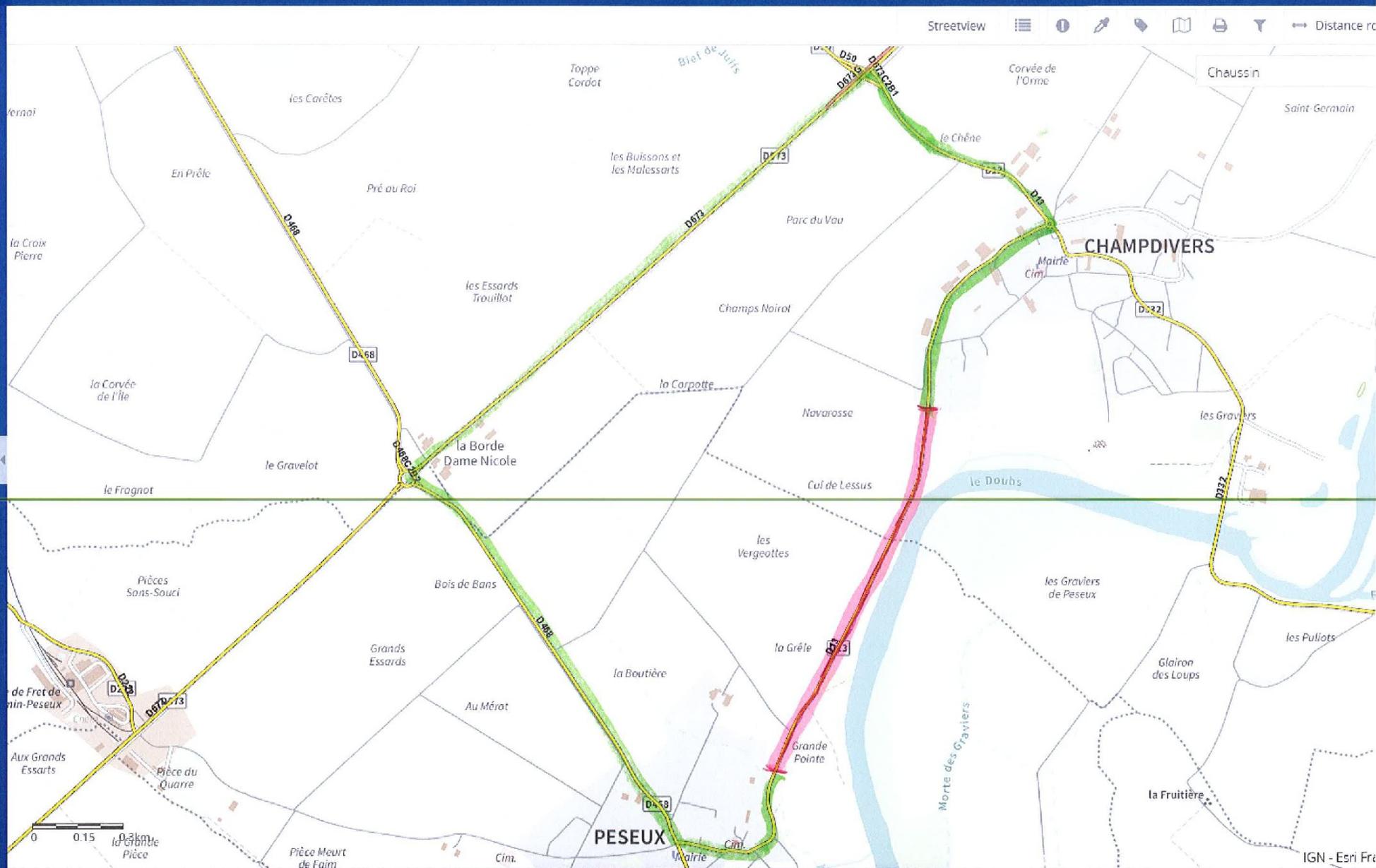
R D 13. Champdivers. Peseux
PR de début 1 + 0 3 50
PR de fin 3 + 00 50

Zone de chantier
Déviation

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
ID : 039-223900010-20220704-ARR_2022_0652-AR

Tronçons

SYSTEME D'INFORMATION ROUTIER



Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 04/07/2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220704-ARR_2022_0652-AR
